

## Algérie : la France appelée à faire la lumière sur ses essais nucléaires



**Une étude détaille la présence de déchets liés aux essais nucléaires français en Algérie. Jeune Afrique a pu consulter le document.**

Que reste-il des déchets des 17 essais nucléaires que la France a menés en Algérie entre 1960 et 1967 ? Dans quel état se trouvent-ils, et quelles sont leurs incidences sur la santé des populations et de l'environnement ? La France est-elle prête à aider les Algériens à les localiser et à décontaminer les sites, au moment où les deux pays sont disposés à faire un travail commun sur la mémoire coloniale ?

Plus de soixante ans après Gerboise bleue, [le nom du premier essai nucléaire effectué en février 1960 dans le désert de Reggane](#), un rapport de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) recommande à la France de répondre à ces questions et d'assurer à l'Algérie son assistance pour nettoyer les sites concernés. Intitulée « Sous le sable, la radioactivité », cette étude menée par Patrice Bouveret, directeur de l'Observatoire des armements, et Jean-Marie Collin, porte-parole d'ICAN France, dresse un état des lieux de la présence des déchets nucléaires.

Entre février 1960 et février 1967, la France a effectué 17 essais nucléaires aériens et souterrains à Reggane et dans la région du Hoggar, non loin d'un musée naturel abritant des peintures rupestres

datant du néolithique. Neuf de ces essais ont été conduits après l'indépendance de juillet 1962. En vertu d'une clause contenue dans les accords d'Évian de mars 1962, la France a été autorisée à poursuivre ses essais jusqu'à 1967. Officiellement, ces expérimentations ont pris fin à cette date. Toutefois, le pouvoir algérien [a autorisé secrètement les Français à les poursuivre sur le site B2-Namous de Reggane jusqu'en 1986](#), sous la présidence de Chadli Bendjedid.

### **Matières radioactives laissées à l'air libre**

Si une partie des installations ayant servi à ces essais a été démantelée avant et après leur arrêt, des déchets sont encore présents sous terre comme à l'air libre. Dans le contexte de la fin de la guerre, les deux parties n'ont pas négocié de clause qui aurait contraint la France à [décontaminer les lieux](#), ou à fournir aux Algériens les archives et la documentation liées à ces essais nucléaires.

### **DES MATIERES RADIOACTIVES ONT ETE LAISSEES A L'AIR LIBRE, EXPOSANT LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT A DES DANGERS CERTAINS.**

« Après sept années d'expériences diverses [de 1960 et 1967], les deux sites de Reggane et d'In Eker ont été remis à l'Algérie sans qu'aucune modalité de contrôle et de suivi de la radioactivité n'ait été prévue », indiquait déjà, en décembre 1997, un rapport du Sénat français. Celui-ci reconnaissait une certaine légèreté des autorités françaises, notant que les populations locales « auraient pu avoir droit à un peu de considération ».

Dès le début des expérimentations nucléaires, notent les auteurs du rapport de l'ICAN, la France a pratiqué une politique d'enfouissement de tous les déchets sous les sables. Tout ce qui était susceptible d'avoir été contaminé par la radioactivité – avions, chars, et tout autre matériel – a donc été enterré. Pire encore : des matières radioactives (sables vitrifiés, roche et lave contaminées) ont été laissées à l'air libre, exposant ainsi la population et l'environnement à des dangers certains. N'étant soumise à aucune obligation en vertu des accords entre les deux pays, la France n'a jamais dévoilé où étaient enterrés ces déchets, ni leur quantité, note encore le rapport, qui juge que le « passé nucléaire » ne doit plus rester enfoui.

### **Opacité**

Dans un rapport de 1996 classé « confidentiel défense » versé aux archives du ministère de la Défense et toujours classifié, les Français indiquent avoir cessé les essais sans fournir de documents aux Algériens. « Il n'a été retrouvé aucune synthèse et aucun compte rendu donnant l'état radiologique dans lequel les champs de tirs ont été restitués [en 1967] à l'autorité algérienne. » Non seulement les déchets sont donc encore sous le sable, mais les sites ne font pas l'objet de contrôle radiologique, et encore moins d'actions de sensibilisation auprès des populations locales quant aux risques sanitaires, estime le rapport. Si la loi Morin de 2010 a ouvert la voie à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie et en Algérie, la dimension environnementale a été écartée.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), adopté en juillet 2017 et dont l'Algérie est signataire, oblige les États à prendre des mesures en faveur des populations et des environnements contaminés par les essais. Et stipule qu'il incombe à « l'État partie qui a utilisé ou mis à l'essai des armes nucléaires ou tout autre dispositif explosif nucléaire de fournir une assistance suffisante aux États parties touchés aux fins d'assistance aux victimes et de remise en état de l'environnement ».

Problème : la France refuse pour l'heure de signer le TIAN. Et l'opacité reste de rigueur. Le rapport de l'ONG évoque ainsi un accord secret conclu entre la France à l'Algérie en matière de dépollution nucléaire, qui aurait été signé lors de la visite de François Hollande en Algérie en décembre 2012, avec son homologue algérien Abdelaziz Bouteflika. Le site concerné était en l'occurrence le fameux site B2-Namous, à Reggane.

### **Série de recommandations**

Le travail sur les questions mémorielles récemment entamé par les deux pays – avec la nomination de deux experts, Benjamin Stora côté français, et [Abdelmadjid Chikhi côté algérien](#) -, pourra-t-il changer la donne dans ce dossier qui continue de peser sur les relations entre l'Algérie et la France ? Selon le ministre algérien des Anciens combattants, cette affaire est l'un des enjeux de ce travail mémoriel.

Le rapport de l'ONG recommande ainsi le dialogue entre les deux parties, l'amélioration de l'accès, pour les populations algériennes, aux archives médicales françaises ainsi que la modification de la loi française de 2010 délimitant les zones affectées au Sahara afin de les élargir, comme cela a été fait pour la Polynésie.

L'autre volet concerne les déchets nucléaires. Le rapport demande à la France de remettre aux autorités algériennes la liste complète des emplacements où ont été enfouis des déchets contaminés ainsi que, pour chacun d'eux, la localisation précise, un descriptif du matériel, ainsi que la nature et l'épaisseur des matériaux de recouvrement utilisés. Paris est aussi priée de remettre les plans des installations souterraines du Commissariat de l'énergie atomique (CEA) sous la base militaire de Reggane, ainsi que les plans des différentes galeries creusées dans la montagne du Tan Afella.

Le 13 février 1960 à 07h04, la France [faisait exploser sa première bombe nucléaire dénommée](#) « Gerboise bleue » au-dessus de Reggane. À l'époque, les autorités françaises expliquaient que ces essais s'effectuaient dans des zones inhabitées et désertiques. Au moins 20 000 personnes vivaient pourtant sur ces sites, qui ne sont toujours pas totalement décontaminés.